

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

**Délibération  
N° 20.170.1**

**En exercice ..... 37  
Présents ..... 27  
Votants ..... 37  
Pour ..... 37  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES**

**BUDGET ANNEXE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN  
DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES LA DOMITIENNE**

**EXERCICE 2020 – CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE  
PROVISION POUR GROS TRAVAUX**

*Date de la convocation : 09/12/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

---

**Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet  
de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2020 -  
Constitution d'une nouvelle provision pour gros travaux**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-7 et L. 2224-8, ainsi que les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4, L. 5214-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délégation de service public confiant à La Domitienne la gestion du port départemental du Chichoulet ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** la délibération n°06.02.14 du 8 février 2006 approuvant le régime des provisions budgétaires ;

**Considérant** que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions ; que la refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels ;

**Considérant** que les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises ; qu'elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels notamment en cas de litige, en cas de dépréciation, en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers ;

**Considérant** que la budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt ;

**Considérant** que ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de La Domitienne ;

**Considérant** que les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT prévoyant qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** les désordres constatés en 2018 pour les pannes K et L rendant impossible leur exploitation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. INSCRIT** la somme de 13 500 € TTC par an sur une période de 2 ans, soit 27 000 € TTC au budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet 2020 et suivants, en provision pour gros travaux.

**II. AUTORISE** l'inscription au budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la somme de 13 500,00 € TTC en dépense d'exploitation, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections et en recette d'investissement, au chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections pour l'exercice 2020.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20201215-DELIB\_20\_17